

21/6/2022
La Préfecture

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'une aire de retournement - commune de Lanobre
(15270)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022, une enquête publique conjointe (préalable à déclaration d'utilité publique et parcelaire) est organisée au sujet du projet de création par l'établissement public foncier Auvergne, pour le compte de la commune de Lanobre, d'une aire de retournement pour les véhicules, dans le village du Montréal.

L'enquête publique - initialement prévue du 20 juin au 04 juillet 2022 - se déroulera du 04 juillet au 18 juillet 2022 inclus. Monsieur Gérard MARTY, cadre de la fonction publique à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Les dossiers pourront être consultés :

- aux heures d'ouverture de la mairie de Lanobre, siège de l'enquête :
lundi, mercredi, vendredi et samedi : de 9 h 15 à 12 h 15 ;
mardi et jeudi : de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal <http://www.cantal.gouv.fr/> (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Information et participation du public / Participation du public / Consultations en cours).

Le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, adressée à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Lanobre. Les courriers et documents transmis ainsi seront annexés au registre d'enquête et tenus à disposition du public ;
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lanobre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse pref-environnement@cantal.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal.
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses

permanences en mairie de Lanobre aux dates et heures suivantes :

le 4 juillet 2022, de 9 h 15 à 12 h 15

le 18 juillet 2022, de 9 h 15 à 12 h 15

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet du Cantal.

